

DÉLIBÉRATION N° 10
CASDIS DU 25 SEPTEMBRE 2024
Numéro enregistrement Préfecture : DC-20240925-10

**RECOURS AU VOTE ELECTRONIQUE
PAR INTERNET DANS LE CADRE
D'UNE ELECTION PARTIELLE À LA
CATSIS**

Sur convocation du 13 Septembre 2024, de son président, Monsieur Pascal LEWICKI, le Conseil d'Administration du S.D.I.S. du Lot s'est réuni le Mercredi 25 Septembre 2024 à 14h30.

Etaient Présents

Avec voix délibérative :

Monsieur Pascal LEWICKI, Madame Dominique BIZAT, Monsieur Régis VILLEPONTOUX, Monsieur Christian PONS, Monsieur TERLIZZI Alfred (en visioconférence), Madame Edith LAGARDE, Madame VACOSSIN Amélie, Madame Véronique ARNAUDET (visioconférence), Monsieur Jacques COLDEFY, Monsieur Pierre MOLES, Madame Anne LAPORTERIE

Avec voix consultative :

Colonel hors-classe Jean-François GALTIE, Commandant Clément RENAUD, Colonel Patrick MAGRY (en visioconférence), Monsieur Eric GUIAVARC'H, Monsieur Denis CHOPIN,

Assistaient également :

Madame Marie-Ange MAGRE, Lieutenant-colonel Olivier LABADIE, Lieutenant-colonel Jérôme FERRAGE, Madame Elodie JEURISSEN, Madame Claire RAULIN, Médecin Colonel hors classe Marie Pierre TAILLADE, Madame MACHADO ALVES Christine

Etaient absents / excusés :

Madame Catherine MARLAS, Monsieur Vincent BOUILLAGUET, Monsieur Marc GASTAL, Monsieur Marc CARPREAUX, Monsieur Jean Luc MARX, Madame Mireille FIGEAC, Monsieur Claude VIGIE, Madame Marie José SOURSOU, Monsieur Jean Marie COURTIN, Monsieur Daniel JARRY Madame Véronique CHASSAIN, Monsieur Fausto ARAQUE, Monsieur Claude VIGIE, Madame LAPERGUE Françoise, Monsieur Jean Luc ESTRADEL, Sergent-chef Anais AHFIR, Madame Laurence MAGINOT, Monsieur Jean Claude SAUVIER, Madame Martine HILT

Vu les articles L.1424-1, L 1424-27 alinéa 4, L 1618-2 et suivants du code général des collectivités territoriales

Vu les articles R 1424-18 à R 1424-15 du Code Général des collectivités territoriales

Vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

Vu le Décret n°2014-793 du 9 juillet 2014 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du vote électronique par internet pour l'élection des représentants du personnel au sein des instances de représentation du personnel de la fonction publique territoriale

Vu le Décret n° 2020-144 du 20 février 2020 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du vote électronique par internet pour l'élection des représentants des personnels au sein des instances spécifiques des services d'incendie et de secours

Vu la délibération n° DC-20210713-4 du 13 juillet 2021 portant règlement intérieur du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours du Lot

Vu l'avis du CST en date du 13 Septembre 2024

Considérant que les dernières élections de la Commission Administrative et Technique des Services d'Incendie et de Secours (CATSIS) ont eu lieu le 8 décembre 2022.

L'article R 1424-18 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit la composition de la Commission administrative et technique des services d'incendie et de secours.

Eu égard à la démission de Mr Christophe MORANDIN Christophe en Février 2024 et Mr Gilles TRONCHON Gilles en Avril 2024, 2 sièges titulaires et suppléants appartenant au collège des sapeurs-pompiers professionnels non officiers sont actuellement vacants.

Il revient donc au SDIS d'organiser une élection partielle à la CATSIS.

Le Conseil d'Administration doit prendre une délibération, après avis du CST en date du 13 septembre 2024, afin de préciser le cadre et les modalités de vote.

Lors des précédentes élections, le choix du Conseil d'administration s'était porté sur le vote électronique. Le système de vote électronique permet de fiabiliser le processus électoral et diminuer les lourdeurs administratives et organisationnelles de ces prochaines élections.

Les organisations syndicales sont consultées sur le sujet.

L'article 4 du décret n°2014-793 susvisé prévoit, que la délibération prise par la collectivité sur le recours au vote électronique par Internet doit également fixer les modalités d'organisation de ce vote.

Pour les raisons évoquées ci-dessus, il vous est proposé pour l'élection partielle de la CATSIS de recourir au vote électronique de manière exclusive et de confier cette prestation au prestataire AKG SOLUTIONS. Le montant de cette prestation est de 995€ HT auxquels se rajouteront 2,50€ par électeur pour l'envoi postal de la communication des identifiants de connexion.

Les modalités du recours au vote électronique se trouvent ci-dessous :

■ **Les modalités de fonctionnement du système du vote électronique par Internet retenu, le calendrier et le déroulement des opérations électorales**

Le vote électronique pourra s'effectuer à partir de tout poste informatique connecté à internet. Les opérations de vote électronique par internet pourront être réalisées sur le lieu de travail pendant les heures de service ou sur un poste informatique privé en dehors des heures de service.

Pour se connecter au système, l'électeur devra s'identifier par le moyen d'authentification (identifiant et mot de passe) qui lui aura été transmis par courrier postal au moins 8 jours avant le premier jour du scrutin avec une notice d'information détaillée sur le déroulement des opérations électorales.

Ce moyen d'authentification permettra au serveur de vérifier l'identité de l'électeur et interdira à quiconque de voter de nouveau pour le même scrutin avec le même moyen d'authentification.

Toute personne non reconnue n'aura pas accès aux pages du serveur vote et sera invitée à contacter le support électoral.

Une fois authentifié, l'électeur accède aux listes de candidats des organisations syndicales candidates, lesquelles doivent apparaître simultanément à l'écran.

Le vote blanc est possible.

L'électeur est invité à exprimer son vote. Le vote doit apparaître clairement à l'écran avant validation et doit pouvoir être modifié avant validation.

La validation rend définitif le vote et interdit toute modification ou suppression du suffrage exprimé.

Le suffrage exprimé est anonyme et chiffré par le système. Il est stocké dans l'urne électronique jusqu'au dépouillement sans avoir été déchiffré à aucun moment.

Chaque saisie du code confidentiel et du mot de passe vaut signature de la liste d'émargement dès réception du vote.

L'émargement fait l'objet d'un horodatage. La transmission du vote et l'émargement de l'électeur font l'objet d'un accusé de réception que l'électeur a la possibilité de conserver.

Principales dates du calendrier électoral :

Rappel des principales dates du calendrier électoral :

- Ouverture du dépôt de candidatures : jeudi 10 octobre 2024
- Date limite de dépôt des listes de candidats par les organisations syndicales remplissant les conditions de l'article 9 bis de la loi du 13 juillet 1983 : vendredi 18 octobre 2024
- Date d'affichage des listes de candidats : vendredi 18 octobre 2024
- Date d'envoi des informations de connexion aux utilisateurs par courriel le vendredi 29 novembre 2024 ou par courrier à partir du lundi 22 octobre 2024.

■ Les jours et heures d'ouverture et de clôture du scrutin

Il est possible de choisir une durée comprise entre 24 heures et 8 jours.

Il est proposé que les élections se déroulent du 2 décembre 2024 à 8h00 au jeudi 5 décembre 2024 à 16h00

L'électeur connecté sur le système de vote avant l'heure de clôture peut valablement mener jusqu'à son terme la procédure de vote dans la limite de 20 minutes après la clôture du scrutin.

■ L'organisation des services chargés d'assurer la conception, la gestion, la maintenance, le contrôle effectif du système de vote électronique ainsi que les modalités de l'expertise

Le SDIS propose de confier à ce prestataire le paramétrage, la gestion et la maintenance du système de vote électronique par internet.

La procédure de consultation lancée pour choisir le prestataire s'est faite sur la base d'un cahier des charges établi dans le respect des dispositions du décret n°2014-793 du 9 juillet 2014.

■ La composition de la cellule d'assistance technique.

Le SDIS propose de mettre en place une cellule d'assistance technique chargée de veiller au bon fonctionnement et à la surveillance du vote électronique.

Cette cellule sera composée de la façon suivante :

- 2 membres de l'équipe du prestataire choisi ;
- 1 agent du Service d'information et de Communication ;
- la chargée de mission sécurisation juridique ;
- des représentants des organisations syndicales ayant déposé une candidature au scrutin.

■ La liste des bureaux de vote électronique et leur composition

Un seul bureau de vote sera constitué et composé :

- d'un président ;
- d'un secrétaire désigné par l'organe délibérant de la collectivité ;
- d'un délégué pour chacune des organisations syndicales candidates aux élections et éventuellement d'un suppléant pour chacun de ces membres.

■ La répartition des clés de chiffrement

Conformément à l'article 12 du décret n°2014-793 du 9 juillet 2014, les membres des bureaux de vote détiennent, chacun, une clé de chiffrement permettant le codage et le décodage du système de vote électronique. La répartition proposée est la suivante :

- 1 clé pour le Président ;
- 1 clé pour le secrétaire ;
- 1 clé par délégué de liste désigné par chacune des organisations syndicales candidates aux élections.

■ Les modalités de fonctionnement du centre d'appel

Une assistance téléphonique chargée de répondre aux électeurs afin de les aider dans l'accomplissement des opérations électorales sera mise en place pendant toute la période de vote et selon les horaires fixés comme suit :

- Du lundi 2 décembre 2024 à 8h00 au jeudi 5 décembre 2024 à 15h00

Cette assistance fonctionnelle sera effectuée par des agents du SIC et par la chargée de mission de sécurisation juridique.

Les éventuelles interrogations inhérentes à la gestion informatique de la plateforme de vote électronique seront, quant à elles, portées à connaissance du prestataire.

■ **Les modalités de consultation des listes électorales**

Outre l'affichage des listes électorales conformément à la réglementation, elles seront consultables au service du secrétariat de direction.

Cette information sera envoyée par mail à tous les électeurs.

■ **Les modalités d'accès au vote pour les électeurs ne disposant pas d'un poste informatique sur leur lieu de travail**

Des postes dédiés seront mis à disposition des électeurs ne disposant pas d'un poste informatique sur leur lieu de travail à la Direction départementale d'incendie et de secours – 194 rue Hautesserre à Cahors de 8h à 17h dans des espaces permettant d'assurer la confidentialité du vote.

Après en avoir délibéré, il vous appartient d'émettre un avis sur le recours au vote électronique pour l'élection partielle de la CATSIS.

Le CASDIS, après en avoir délibéré, émet un avis favorable sur la procédure de vote électronique dans le cadre d'une élection partielle à la CATSIS.

Détail du vote :

Présents :	11
Votants :	11
Pour :	11
Contre :	00
Abstention :	00

**Le Président du Conseil d'Administration du Service
Départemental d'Incendie et de Secours du Lot**



CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE

Cahors, le 25 Septembre 2024

Pascal LEWICKI

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse, dans un délai de 2 mois à compter de son affichage.